



nouvelles  
lignes de bus

véhicules  
électriques

couverture

ABRIS VÉLO  
SÉCURISÉS

VELOS  
ELECTRIQUES

**DISPOSITIF D'AIDE AU  
CHANGEMENT  
DE VÉHICULE**

**DISPOSITIF D'AIDE AU  
CHANGEMENT  
DE VÉHICULE**

# **ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ**

(ZFE-m)

— sur le territoire de la Métropole —



métropole  
ROUENNORMANDIE

**A** fin de suivre la réglementation imposée par l'État, une ZFE-m (Zone à Faibles Émissions mobilité) a été mise en œuvre sur le territoire métropolitain avec l'objectif d'améliorer la qualité de l'air au quotidien.


**Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la circulation et le stationnement de tous les véhicules de Crit'Air 4,5 et non classés, y compris des particuliers, sont limités dans la ZFE-m.**

La Métropole accompagne les ménages métropolitains dans la transition écologique et dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions mobilité.

## JE PEUX ACCÉDER À LA ZFE-m



**Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour circuler et stationner sur le domaine public dans les 13 communes de la Métropole\*, tous les véhicules devront afficher une vignette Crit'Air.**

 Votre véhicule a une vignette Crit'Air 3. Vous pouvez encore circuler et stationner dans la ZFE-m mais la Métropole peut vous accompagner financièrement pour le remplacer par un véhicule plus vertueux pour la qualité de l'air.

## JE NE PEUX PAS ACCÉDER À LA ZFE-m



Les véhicules Crit'Air 4,5 et non classés sont :

- Immatriculés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997 ou de norme EURO 1 ou inférieure, pour une voiture ou un utilitaire léger essence,
- Immatriculés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 ou de norme EURO 3 ou inférieure, pour une voiture ou un utilitaire léger diesel,
- Immatriculés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2004 ou de norme 0, pour un mobylette, un scooter, une moto.

Votre véhicule ne peut plus circuler ni stationner sur le domaine public dans les communes constituant la ZFE-m. Si, malgré les différents services de mobilité alternatifs qu'offre la Métropole pour vos déplacements, votre voiture reste indispensable, dans ce cas, vous devez changer de véhicule.

**La Métropole Rouen Normandie a mis en place un dispositif d'aide financière pour rouler avec un véhicule plus propre.**

### \* Les 13 communes concernées :

Amfreville-la-Mi-Voie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Sotteville-lès-Rouen.



# JE PEUX BÉNÉFICIER DES AIDES SI...

- Je suis habitant de l'une des 71 communes de la Métropole.
- J'ai un revenu fiscal de référence (RFR) par part fiscale inférieur à 21 000 euros (à consulter sur la déclaration d'impôts - facture 2023).
- Je mets au rebut un véhicule de Crit'Air 3, 4, 5 ou non classé dans un centre agréé ([www.centres-vhu-agrees.fr](http://www.centres-vhu-agrees.fr)).
- Je suis propriétaire de ce véhicule depuis plus d'un an.

Mon véhicule peut être : une voiture, un utilitaire léger, un scooter, une moto, une voiture sans permis.

**Conservez bien une copie de votre certificat d'immatriculation (ou ex-carte grise), l'attestation d'assurance, le certificat de situation administrative et le certificat CERFA 14365 qui vous sera remis lors de la prise en charge pour destruction.**

## DE QUELLES AIDES PUIS-JE BÉNÉFICIER ?

Selon les conditions de ressources, et selon le nouveau véhicule acheté ou loué, vous pouvez bénéficier d'une aide de la Métropole pouvant aller jusqu'à 4 000 euros, avec une majoration de 25 % si vous résidez dans la ZFE-m.



→ Vous achetez ou louez un véhicule motorisé ayant une vignette Crit'Air verte ou I

Voiture, utilitaire léger, scooter, moto, voiture sans permis neuf ou d'occasion (1<sup>er</sup> immatriculation postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

- Vous devrez fournir : la copie du certificat d'immatriculation, la copie ou l'attestation de la vignette Crit'Air, la facture ou le contrat de location d'une durée minimale de 24 mois daté(e) après le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

→ Vous achetez ou louez un vélo :

- Vous devrez fournir la facture d'achat.

Les aides de la Métropole sont cumulables avec celles de l'État (le Bonus Écologique, la Prime à la Conversion, la surprime ZFE).



**L'État a mis en place d'autres critères d'éligibilité.**

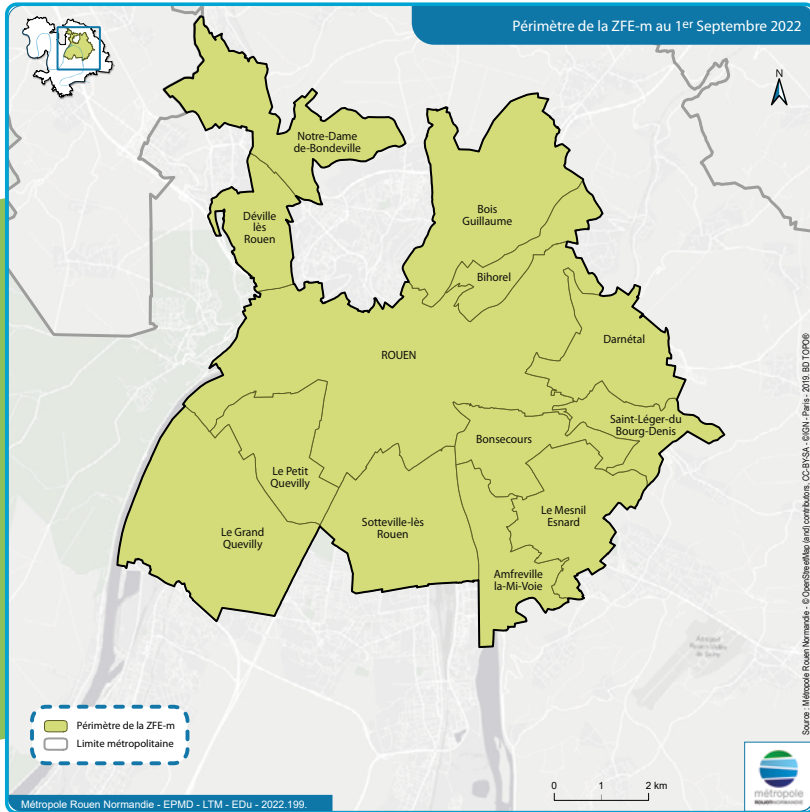
Le cumul des aides ne peut pas dépasser 80 % de la valeur d'achat du véhicule.

## AIDES MAXIMALES DE LA MÉTROPOLE

Achat d'un nouveau véhicule	Revenu fiscal de référence (RFR) / part fiscale (facture 2023)		
	≤ 6 358 €	de 6 359 à 14 089 €	de 14 090 à 21 000 €
 Crit'Air 0 et 1	4 000 €	3 000 €	2 000 €
 ≤ 50 cm <sup>3</sup> - 4 kW	1 000 €	750 €	500 €
 ≤ 125 cm <sup>3</sup> - 11 kW	2 000 €	1 500 €	1 000 €
 > 125 cm <sup>3</sup> - 11 kW	3 000 €	2 000 €	1 500 €
 électrique	1 000 €	750 €	500 €
 à assistance électrique	2 000 €	1 500 €	1 000 €

Si vous habitez dans une commune à l'intérieur de la ZFE-m, toutes les aides sont bonifiées de 25 %

# PÉRIMÈTRE DE LA ZFE-m



Pour déposer votre demande d'aide ou obtenir de plus amples renseignements ou estimer le montant des aides grâce au simulateur, selon votre situation, rendez-vous sur :

<https://zfe.metropole-rouen-normandie.fr/>

La Métropole permet l'aide pour le renouvellement ou la modification jusqu'à deux véhicules par foyer fiscal.

**POUR EN SAVOIR PLUS sur les aides de l'état :**

[www.primealaconversion.gouv.fr](http://www.primealaconversion.gouv.fr)

**N'oubliez pas d'apposer votre vignette Crit'Air sur votre véhicule.  
C'est obligatoire, même si votre véhicule est électrique !**

[www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)

AIR  
SAIN

